

Maître d'ouvrage : Mairie de La Forêt-Fouesnant :

Extension des vestiaires du stade Robert Gléonec



Règlement de consultation (RC)

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 12 septembre 2025 à 12h00

Table des matières

Article premier : Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet de la consultation :	3
1.2 Forme de la consultation	3
1.3 Décomposition en tranches et lots	3
1.4 – Conditions de participation des candidats	3
Article 2 : Conditions de la consultation	4
2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution	4
2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives	4
2.3 – Délai de validité des offres	4
2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.5 – Conditions particulière d'exécution	4
2.6 – la négociation	4
Article 3: Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre	4
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.3 - Contrôle technique	5
3.4 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	5
Article 4 : Contenu du dossier de consultation	5
Article 5 : Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 – Documents à produire :	7
5.1.1 Pièce de la candidature :	7
5.1.2 –Pièce de l'offre par ordre de priorité décroissant :	8
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	
6.1 – Transmission électronique :	10
Article 7 : Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des marchés	11
Article 8 : Renseignements complémentaires :	12
8.1 : Demande de renseignements	12
8.2 : Contentieux	13
(Signature)	13

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation :

Extension des vestiaires du stade Robert Gléonec

Lieu d'exécution : Rue de Beg Menez 29940 La Forêt-Fouesnant

<u>Dispositions générales</u>: La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges Techniques Particulières.

1.2 Forme de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation concerne un projet à réaliser en corps d'état séparés.

1.3 <u>Décomposition en tranches et lots</u>

Les travaux sont répartis en 10 lots, chacun donnant lieu à un marché :

Lot	Désignation
1	Curage – Terrassements – VRD – maçonnerie BA
2	Charpente et ossature bois – bardage - isolation
3	Couverture zinguerie - polycarbonate
4	Serrurerie – Menuiseries extérieures
5	Cloisons – Doublages – Faux plafonds
6	Menuiseries intérieure et agencements
7	Chape – carrelage - faïence
8	Peinture
9	Electricité
10	CVC - Plomberie

1.4 – Conditions de participation des candidats

Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint sans mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il

pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2: Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est inclus dans le DCE.

La durée d'exécution estimative du marché est de 9,5 mois à compter du 15 octobre 2025. Elle se termine le 31 juillet 2026.

2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée. Aucune prestation supplémentaire n'est autorisée.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes : 10 jours chez le maître d'œuvre, 10 jours chez le pouvoir adjudicateur et 10 jours chez le trésorier payeur.

<u>2.5 – Conditions particulière d'exécution</u>

Sans objet.

2.6 – la négociation

La négociation sera autorisée dans le cadre du présent marché.

Article 3: Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

PLAY ARCHITECTURE

Mme Marie FETIVEAU / Mme Laura LE BORGNE
42 avenue de la Perrière, 56100 Lorient
etudes@play-architecture.fr / 02 97 68 36 11

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

PLAY ARCHITECTURE

etudes@play-architecture.fr / 02 97 68 36 11

3.3 - Contrôle technique

SOCOTEC – Philippe SIONNEAU

philippe.sionneau@socotec.com / 07 85 65 49 60

Les missions confiées par le maître d'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

L : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables

LE : Solidité des ouvrages existants

SEI : Conditions de sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Hand : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

3.4 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé SOCOTEC – Gildas KERJEAN

gildas.kerjean@socotec.com / 06 40 46 41 17

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans (Architecte...)
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Les études géotechniques

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les renseignements relatifs à la candidature doivent en principe comporter, pour chaque candidat, que celui-ci se présente en candidat individuel ou en groupement, les pièces originales listées ci-après, signées par une personne dûment habilitée, et sans griffe ni rature.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir les renseignements ou les pièces listés ci-avant, il peut prouver sa capacité et ses ressources par tout moyen considéré comme approprié et probant par l'Acheteur.

Par ailleurs, il appartiendra aux candidats souhaitant se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitants demander à ces derniers de produire l'ensemble des documents exigés par l'Acheteur, ainsi qu'un engagement écrit de leur part indiquant qu'ils mettront leurs capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

Dans le cas de réponse à plusieurs lots, il est proposé aux candidats :

- de remettre pour tous les lots : un seul exemplaire du DC1, de la déclaration sur l'honneur, du jugement en cas de redressement judiciaire, des bilans, des effectifs,
- de fournir pour chaque lot les informations spécifiques dudit lot

5.1 – Documents à produire :

La candidature doit comprendre les éléments suivants :

5.1.1 Pièce de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.
 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance décennale et responsabilité civile pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Renseignements relatifs à la nationalité du candidat pour les contrats passés dans le domaine de la défense ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les

mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

5.1.2 -Pièce de l'offre par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi en cas de litige ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, assorti des documents ci-après :
- Les plans
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, par lot
- Planning prévisionnel accepté.
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique
- Mémoire Technique en rapport avec les critères de valeur technique indiqués ci-après:
 - Moyens humains propre au chantier
 - Moyens matériels propre au chantier
 - Organisation/méthodologie du chantier.
 - -RIB
 - -KBIS

Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

 Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux;

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;
- Le Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCSDTU) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du ministre chargé de l'Economie et des Finances relative aux cahiers des clauses administratives spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire ;
- Les agréments du CSTB pour les procédés de construction, ouvrages et matériaux non traditionnels retenus par le maître d'ouvrage,
- Les normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR), homologuées par arrêtés ministériels, dont la plupart d'ailleurs sont insérées dans la REEF
- Le code de l'Urbanisme, le code de la Construction et de l'Habitation.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Remarques importantes

Tout ce qui est indiqué dans les pièces écrites mais qui ne figure pas sur les plans et réciproquement, a la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées à la fois sur les pièces écrites et sur les plans.

Il est expressément stipulé qu'au cas où des obscurités de nature quelconque existeraient dans les pièces remises aux entreprises en vue de leur participation aux appels à la concurrence, les entreprises devraient formuler leur demande d'éclaircissement neuf (9) jours calendaires au moins avant la date de remise de leurs offres et qu'elles devraient préciser dans leur acte d'engagement les conditions qu'elles ont retenues.

Il est expressément stipulé également que les devis descriptifs et les plans établis par l'entreprise et joints à l'acte d'engagement n'ont pour effet que de préciser ou compléter les devis descriptifs et les plans établis par la maîtrise d'œuvre. Ils n'auront en aucun cas pour effet d'apporter des réserves, des modifications ou des suppressions aux devis descriptifs de la maîtrise d'œuvre et aux plans établis par elle.

En cas d'incompatibilité entre les devis descriptifs ou les plans complémentaires fournis par les entreprises dans leur dossier de remise d'offres, et les devis descriptifs ou les plans établis par la maîtrise d'œuvre, ce sont ces derniers documents qui seront exécutoires, sauf décision contraire de la maîtrise d'œuvre notifiée à l'entreprise, par un ordre de service contresigné par le maître d'ouvrage et ceci, avant tout commencement des travaux en cause.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 – Transmission électronique :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- 1.indication du format de signature utilisé :
- -format technique (XAdES, CAdES ou PAdES),
 - 2.indication de l'outil de signature utilisé :
 - -nom de l'outil,
 - -éditeur,
 - -description succincte (ex : site Internet de présentation).
 - 3. indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public
 - -Lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même,
 - -Notice d'utilisation en langue française,
 - -Présentation des d'installation : type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.
 - -Procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

② Dossier ZIP et signature scannée

Rappels généraux :

- -Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.
- -Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.
- -Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Article 7: Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

-Prix : 40%

-Méthodologie et moyens affectés à l'opération 30%

-Qualification et compétences du candidat 20%

-Critère environnemental 10%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Chaque sous critère de la valeur technique sera noté selon l'échelle de notation suivante :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 8 : Renseignements complémentaires :

8.1 : Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s): Renseignement(s) technique(s):

Mairie de la Forêt-Fouesnant PLAY ARCHITECTURE

18 Rue Charles de Gaulle 42 avenue de la Perrière,

29 940 La Forêt-Fouesnant 56100 Lorient

Tél: 02 98 56 96 55 Tél: 02 97 68 36 11

mail: batiments@foret-fouesnant.bzh mail: etudes@play-architecture.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Règlement de consultation

8.2 : Contentieux

En cas de contentieux, le tribunal administratif de RENNES est compétent.

Adresse: 3 contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex

Tél: 02 23 21 28 28 - Fax: 02 99 63 56 84

E-mail: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Lu et approuvé

(Signature)